

A quoi faut-il veiller?

J'ai un nouvel employeur en Suisse.

Je fais transférer ma prestation de libre passage à la nouvelle institution de prévoyance.

Je n'ai pas de nouvel employeur et suis âgé de moins de 58 ans.

- Je peux faire établir une police de libre passage libérée du service des primes auprès de Swiss Life.
- Je peux faire ouvrir une solution de compte / dépôt de libre passage chez Swiss Life.
- Je peux ouvrir un compte de libre passage auprès d'une banque de mon choix.
- Je peux faire transférer ma prestation de libre passage à la Fondation institution supplétive.

Informations relatives aux risques décès et invalidité: www.espace-emploi.ch

Je n'ai pas de nouvel employeur et suis âgé de plus de 58 ans.

Je prends ma retraite.
Si je ne souhaite pas prendre ma retraite, je dois envoyer une confirmation de l'assurance chômage selon laquelle j'ai droit aux indemnités journalières de chômage. Cela me permet de bénéficier des mêmes possibilités que quelqu'un de moins de 58 ans qui n'a pas de nouvel employeur.

Je débute une activité indépendante constituant la source principale de mes revenus.

Je peux bénéficier d'un versement de ma prestation de libre passage en espèces. Si j'opte pour un versement en espèces, je dois envoyer les documents suivants:

- Confirmation qu'il n'existe aucune affiliation à une institution pour la prévoyance obligatoire ou qu'aucune indemnité journalière de chômage n'est perçue.
- Décision de cotisations personnelles ou confirmation de la caisse de compensation AVS pour les indépendants.
- Si plusieurs activités lucratives sont exercées, fournir la liste de toutes ces activités en indiquant laquelle est l'activité principale.
- certificat individuel d'état civil (délivré par la commune d'origine);
- signature authentifiée (en cas de mariage ou de partenariat enregistré la signature du conjoint / partenaire enregistré est nécessaire), authentification par la commune ou un notaire.

Je m'installe dans un pays ne faisant partie ni de l'UE ni de l'AELE.

Je peux bénéficier d'un versement de ma prestation de libre passage en espèces. Si j'opte pour un versement en espèces, je dois envoyer les documents suivants:

- attestation de départ de ma commune avec indication du nouveau lieu de séjour / dissolution du permis de travail (pour les frontaliers);
- certificat individuel d'état civil (délivré par la commune d'origine);
- signature authentifiée (en cas de mariage ou de partenariat enregistré, la signature du conjoint / partenaire enregistré est nécessaire), authentification par la commune ou un notaire.

Je m'installe dans un pays faisant partie de l'UE / de l'AELE et ne suis plus assujéti à une assurance obligatoire vieillesse, invalidité et décès.

Je peux bénéficier d'un versement de ma prestation de libre passage en espèces. Si j'opte pour un versement en espèces, je dois envoyer les documents suivants:

- attestation de départ de ma commune avec indication du nouveau lieu de séjour / dissolution du permis de travail (pour les frontaliers);
- certificat individuel d'état civil (délivré par la commune d'origine);
- signature authentifiée (en cas de mariage ou de partenariat enregistré, la signature du conjoint / partenaire enregistré est nécessaire), authentification par la commune ou un notaire.
- confirmation de l'Organe de liaison Fonds de Garantie LPP, Berne, selon laquelle je ne suis assujéti à aucune assurance obligatoire vieillesse, invalidité et décès. J'obtiens cette confirmation auprès du Fonds de garantie LPP, Tél. 031 380 79 71 E-mail: info@verbindungsstelle.ch Informations supplémentaires: www.verbindungsstelle.ch

A quoi faut-il veiller?

Je m'installe dans un pays faisant partie de l'UE / de l'AELE et continue d'être assujéti à une assurance vieillesse, invalidité et décès.

Je peux **seulement** bénéficier d'un versement **limité** de ma prestation de libre passage en espèces.

La partie obligatoire reste en Suisse.

- Je peux faire établir une police de libre passage libérée du service des primes auprès de Swiss Life.
- Je peux ouvrir un compte de libre passage auprès d'une banque de mon choix.
- Je peux faire transférer ma prestation de libre passage à la fondation institution supplétive.

Je peux bénéficier d'un versement en espèces de la partie surobligatoire. Pour ce versement en espèces, je dois envoyer les documents suivants:

- attestation de départ de ma commune avec indication du nouveau lieu de séjour / dissolution du permis de travail (pour des frontaliers);
 - certificat individuel d'état civil (délivré par la commune d'origine);
 - signature authentifiée (en cas de mariage ou de partenariat enregistré, la signature du conjoint / partenaire enregistré est nécessaire), authentification par la commune ou un notaire.
-

Informations complémentaires

Quels pays font partie de l'UE, de l'AELE?

Une liste des Etats de l'UE et de l'AELE est publiée sous: www.sfbvg.ch »» Organe de liaison »» Bases »» Liste des Etats de l'UE et de l'AELE.

Qu'advient-il des rachats des trois dernières années dans l'institution de prévoyance?

Dans le cadre d'un versement en espèces, les rachats des trois dernières années ne peuvent pas être perçus sous forme de capital. En ce qui concerne l'utilisation: voir la rubrique «**Je n'ai pas de nouvel employeur**».
